

Arrêté n°21 du 02 Juin 2022

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN RURAL « Sous les Côtes »**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant la demande présentée par M. PORRAZ, en date du 02/06/2022,

Considérant qu'il y a lieu de régler et sécuriser le cheminement, durant les travaux d'abattage d'arbre en bordure du chemin rural « Sous les Côtes »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le cheminement sera réglementé sur le chemin rural « Sous les Côtes », du **samedi 04/06/2022 de 6h30 à 19h**, dans les conditions ci-après :

- Accès interdit sur la zone délimitée pour les travaux

ARTICLE 2 :

M. PORRAZ assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du pétitionnaire, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3 :

M. PORRAZ sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.

Il conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. PORRAZ.

**Le Maire
Dominique POMMAT**

